

DELIBERATION

83 (8.1)

Le 1^{er} octobre 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 septembre 2020

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, JACOB, SORGI, CAMPEGGIA, LEGROS.

Procurations : Madame KHEBRARA à Madame BRUEL, Monsieur KARA à Monsieur MONTEUX

Secrétaire : Monsieur VOCANSON

Objet : Avenant à la convention avec l'école privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée mixte Jeanne d'Arc, le Conseil Municipal a approuvé le 28 octobre 2004, une convention avec cet établissement scolaire, relative à la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Cette convention a été passée en application des textes régissant les contrats d'association à l'enseignement public, conclus par les établissements d'enseignement privé, et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. Elle stipule en son article 5, que la prise en charge des dépenses de fonctionnement se fera sur les bases fixées chaque année par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2020/2021 à **754 €** par élève des classes élémentaires et maternelles habitant sur la Commune, soit, pour un effectif total de 141 élèves, la somme de **106 314 €**.

Il précise que cette participation sera versée selon l'échéancier suivant :

- **53 157 €** en novembre 2020,
- le solde, soit **53 157 €**, en février 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20201002-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2020

Affichage : 06/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

83 (8.1)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention relative aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Mixte Jeanne d'Arc fixant le montant de la participation octroyée par la Commune pour l'année scolaire 2020/2021, à **106 314 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 2 octobre 2020

Le Maire,
François DRIOL

